

le 17 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DPVI 64 - DEVE 79** Subventions (85 600 euros) à 39 associations mettant en œuvre des projets visant à l'amélioration et la végétalisation du cadre de vie dans le cadre des programmes Gestion Urbaine de Proximité (GUP), Mobilisation des habitants et démarche Nature + dans les quartiers en Politique de la Ville.

**Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions cadre de vie ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission et par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 2.500 euros est attribuée à l'association CRL 10 (470) pour un projet intitulé Amélioration du cadre de vie et animation du jardin partagé de la Grange aux Belles dont 2000 euros pour la DPVI (2013-05804) et 500 euros pour la DEVE (2013-03401).

Article 2 : Une subvention de 4.400 euros est attribuée à l'association Cochenko (124681 / 2013-01929) pour un projet intitulé Dataplace (subvention DPVI).

Article 3 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Aires 10 (10829 / 2013-03278) pour un projet intitulé jardinons dans la rue (subvention DEVE).

Article 4 : Une subvention de 1.400 euros est attribuée à l'association Cathie Couronne (11345 / 2013-02127) pour un projet intitulé "les sœurs Tritout" (subvention DPVI).

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à la Régie de Quartier Fontaine au Roi (7601 / 2013-02466) pour un projet de sensibilisation aux économies d'énergie, à la réduction des déchets et à l'embellissement du cadre de vie (subvention DPVI). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Culture(s) en Herbe(s) (18258 / 2013-05805) pour un projet de création d'un jardin solidaire dans le square Jean Aicard (11e) (subvention DPVI).

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Label (16245 / 2013-05893) pour un projet de végétalisation et d'embellissement de l'espace public dans le 11e (subvention DPVI).

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Parques (109581 / 2013-02186) pour un projet intitulé Art et nature les jardins d'asphalte dans le 13e arrondissement (subvention DPVI).

Article 9 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Sors de Terre (120981) pour un projet intitulé jardins habités dans le 13e dont 3.300 euros pour la DPVI (2013-02224) et 700 euros pour la DEVE (2013-02223).

Article 10 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Œuvre Participative (19629 / 2013-02691) pour un projet de fresque murale réalisée avec la participation des habitants (Subvention DPVI).

Article 11 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Mom Didot (20581) pour un projet intitulé "Ma ville, mon quartier : un autre regard" (subvention DPVI) (2013-02894).

Article 12 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Rejoué (18871 / 2013-04146) pour un chantier d'insertion autour du recyclage et de la revente de jouets dans le 14e arrondissement (subvention DPVI).

Article 13 : Une subvention de 1.400 euros est attribuée à l'association Foyer socio-éducatif du collège Balzac (14066 / 2013-03517) pour un projet de jardinage avec les collégiens dans le 17e (Subvention DPVI).

Article 14 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Permis de Vivre la Ville (9145 / 2013-03708) pour un projet intitulé "Mon quartier bouge : vue de dedans et dehors" dans le 17e (Subvention DPVI).

Article 15 : Une subvention globale de 1.700 euros est attribuée à la Régie de quartier Passerelle 17 (12485) pour un projet intitulé "environnement, économie domestique, espace public" dont 1.000 euros pour la DPVI 2013-03612) et 700 pour la DEVE (2013-03610).

Article 16 : Une subvention globale de 2.900 euros est attribuée à l'association Art Exprim (9971 / 2013-05806) pour des ateliers de création artistique en direction des jeunes du 17e (Subvention DPVI 2.500 euros 2013-05806) et pour le projet intitulé Tilleuls renversés (Subvention DPVI 400 euros 2013- 03367).

Article 17 : Une subvention globale de 3.00 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney (10506) pour un projet intitulé Art et déchet (2.000 euros subvention DPVI 2013-02928) et l'organisation de visites du quartier Porte Montmartre Porte Clignancourt (1.000 euros subvention DPVI 2013-02934). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 18 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes (12486 / 2013-02738) pour des ateliers de sensibilisation à l'urbanisme en direction d'enfants (subvention DPVI).

Article 19 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association 4 à 4 dix-huit (11945 / 2013-03119) pour des ateliers de recyclage et de création design (Subvention DPVI).

Article 20 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (19603 / 2013-03141) pour un projet d'ateliers collectifs pour jardiner et se sensibiliser à la biodiversité (Amiraux Simplon 18e) (Subvention DEVE).

Article 21 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à l'association La Compagnie du Son des Rues (18195 / 2013-04125) pour la réalisation d'une série documentaire sur un centre social inter arrondissement (Subvention DPVI).

Article 22 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association AGETA (89541 / 2013-03840) pour un projet intitulé "Fabrique ton, fabrique ta" Quartier de la Chapelle (Subvention DPVI).

Article 23 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Ecobox (11605 / 2013-03943) pour la gestion d'un jardin partagé du quartier La Chapelle (Subvention DEVE).

Article 24 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Gaby Sourire (1188 / 2013-03793) utilisant le théâtre pour l'organisation collective des locataires (Subvention DPVI).

Article 25 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Graine de Jardins (8043) pour les jardins partagés de la Goutte d'Or dont 1.000 euros pour la DPVI (2013-06039) et 3.000 euros pour la DEVE (2013-03794).

Article 26 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Extramuros (15247 / 2013-04113) pour la fabrication participative de mobiliers collectifs quartier Goutte d'Or 18e (Subventions DPVI).

Article 27 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Halage (15006 / 2013-03797) pour la gestion du jardin solidaire "l'Univert" (subvention DEVE).

Article 28 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association DS Urba (63742 / 2013-02236) pour le projet "balades urbaines" (Subvention DPVI).

Article 29 : Une subvention globale de 4.400 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier du 19e Nord (11485) pour l'action "Mon quartier n'est pas une poubelle" (Subvention DPVI 1.000 euros 2013-05776), pour une exposition de photo (Subvention DPVI 2.400 euros 2013-05821), pour le fleurissement de certains espaces de la cité Michelet (Subvention DEVE 1.000 euros 2013-02289).

Article 30 : Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Espaces (101901 / 2013-03348) pour la gestion du jardin solidaire rue Francis Ponge (19e) (Subvention DEVE).

Article 31 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association UNRPA (21175 / 2013-03601) pour l'élaboration d'une cartographie sociale du quartier Belleville-Amandiers (Subvention DPVI).

Article 32 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à l'association le Bar Floréal (20997 / 2013-05784) pour le projet "Jeunes des couronnes, de Belleville à Ménilmontant" (Subvention DPVI).

Article 33 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Archipélia (10847 / 2013-03069) pour un projet de végétalisation des espaces hors jardin public dans le quartier Belleville-Amandiers (Subvention DEVE).

Article 34 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Maison de la Sagesse (19705 / 2013-03352) pour un projet intitulé "j'y crois dur comme terre" (Subvention DEVE).

Article 35 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Maison des Fougères (128781 / 2013-04127) pour l'animation d'un lieu citoyen dans le quartier des Fougères (Subvention DPVI).

Article 36 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Ville en Herbes (66801 / 2013-03001) pour l'animation et la gestion partagée du jardin Elie Faure (Est 20e) (Subvention DPVI).

Article 37 : Une subvention globale de 3.400 euros est attribuée à l'association Multi'colors (19205) pour un projet de trame verte et de refuge urbain, dont 1.400 euros pour la DPVI (2013-06044) et 2.000 euros pour la DEVE (2013-02698).

Article 38 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Môm'Ganne (10246 / 2013-02684) pour investir le square Louis Lumière dans l'Est 20e (Subvention DEVE).

Article 39 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Centre social Soleil Blaise (11445 / 2013-02915) pour des ateliers de jardinage dans le jardin du centre social (Subvention DEVE).

Article 40 : Ces crédits, soit 85.600 euros, seront imputés :

Sur les crédits de la Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration :

- pour 70.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour subventions aux associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris ;

Sur les crédits de la DEVE :

- pour 15.600 euros au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF23006, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.